

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU NOBLAT AQUATIQUE CLUB DIMANCHE 5 juin 2022

ART.1 : L'association « Noblat Aquatique Club » de Saint Léonard de Noblat organise de nouveau un vide grenier. Cette manifestation est uniquement réservée aux particuliers et aux professionnels créant leur propre produit ainsi que les produits locaux (non consommable sur place).
Aucun professionnel alimentaire n'est autorisé : Glacier, Barbapapa etc

ART. 2 : Le règlement est obligatoire et applicable à tout exposant inscrit et admis. Ce dernier s'engage à respecter les mesures d'ordre et de police prescrites par la Mairie et l'association « Noblat Aquatique Club ».

ART. 3 : La date de clôture des bulletins d'inscription pourra être modifiée au cas où tous les emplacements auraient été attribués avant **le 1 Juin 2022**.

ART. 4 : en cas de désistement, aucune réservation ne sera remboursée après le **16 Mai 2022**.

ART. 5 : La demande d'inscription doit être signée et accompagnée du chèque de règlement avant le **1 Juin 2022**.

ART. 6 : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

ART. 7 : Toutes les réclamations devront être faites le jour du Vide Grenier auprès des placiers.

ART. 8 : le Vide Grenier est ouvert au public de **9 heures du matin jusqu'à 17 heures (Installation de 6 heures 30 à 8 heures 30)**.

ART. 9 : Les emplacements qui ne seront pas occupés à **8 heures 30** ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribués à d'autres exposants déjà inscrits.

ART. 10 : Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. A **8 heures 30**, aucun véhicule ne doit circuler ni stationner à l'intérieur du Vide Grenier. Après **8 heures 30**, aucun véhicule ne pourra entrer sur le site ; il vous faudra alors décharger vos objets à la main jusqu'à votre emplacement.

ART.11 : les exposants qui sont en situation d'handicap et qui l'ont signalé lors de leurs inscriptions (carte d'invalidité) pourront laisser un véhicule sur leur emplacement prévu.

ART. 12 : Les exposants sont tenus de garer leurs véhicules dans le lieu de leur choix en dehors du périmètre du Vide Grenier correctement sans bloquer la circulation sous peine de contravention et d'enlèvement.

ART. 13 : Tout exposant est tenu de décliner son identité aux responsables du Vide Grenier.

ART. 14 : Le choix des places, lors de l'inscription, est fait en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

ART. 15 : Les objets neufs ou volés sont interdits dans le Vide Grenier ; Ceci est également valable pour les bijoux, parfums et autres.

ART. 16 : Le déballage se fait uniquement sur l'emplacement réservé à cet effet ; il est interdit de déballer dans une maison ou un garage et en dehors de la zone réservée au Vide Grenier.

ART. 17 : Les jeux de hasard sont interdits (pêches à la ligne, tombola... ainsi que la vente d'animaux, d'armes, munitions etc.).

ART. 18 : La Mairie et l'Association « Noblat Aquatique Club » de Saint-Léonard-de-Noblat ne sont pas responsables des objets appartenant aux exposants et qui seraient volés, détériorés ou cassés par les visiteurs. Ils sont sous la seule responsabilité des participants.

ART. 19 : L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ce risque personnellement (responsabilité civile, incendie, vol...)

ART. 20 : Il faut laisser l'emplacement qui vous a été loué dans l'état où vous l'avez trouvé. Tout exposant laissant son emplacement sale sera pénalisé et exclu lors du prochain Vide Grenier.

ART. 21 : Les autorités de Gendarmerie ont régulièrement des contrôles sur les emplacements.

ART. 22 : Le présent règlement est joint à toutes les demandes d'inscriptions.

ART. 23 : Toute personne handicapée voulant participer au vide grenier devra fournir sa Carte d'Invalidité.

ART.24 : les exposants ne seront pas autorisés à pénétrer avec leur véhicule sur le vide grenier avant l'heure de fin : **17 heures**.(Afin de pouvoir débarrasser son stand)

ART. 25 : Aucune voiture n'est autorisée sur l'emplacement du vide grenier, tout ceci pour le Plan Vigipirate et Attentat.

ART. 26 : Toute contestation judiciaire sera du ressort de la juridiction de Limoges.

Art.27 : si le vide grenier devait être annulé en raison d'une décision préfectorale dû à la situation sanitaire « Covid19 », un remboursement sera effectué.

